

PREPARATION ET GESTION D'UN 4EME REBOND EPIDEMIQUE COVID EN MATIERE D'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

De nouveaux dispositifs sont donc mis en place pour appuyer l'offre de soins

- **Dispositifs RH :**

***Assouplissement jusqu'à la fin de l'année 2021 des règles encadrant le cumul d'une pension de retraite et d'une activité professionnelle pour les PS hospitaliers et les PS libéraux. l'assouplissement des règles encadrant le cumul d'une pension de retraite et d'une activité professionnelle, afin de favoriser la reprise d'activité des professionnels de santé hospitaliers et libéraux retraités est maintenu jusqu'à la fin de l'année 2021.**

Cet assouplissement concerne toute demande de reprise d'activité médicale et paramédicale, à la fois pour les personnels soignants hospitaliers et pour les professionnels libéraux médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et paramédicaux relevant de la CARPIMKO : autorisation du cumul emploi/retraite auprès du dernier employeur dès le versement de la première pension de retraite (le délai de 6 mois pour cumuler emploi et retraite n'est pas applicable) et prise en compte des revenus liés à une activité médicale ou paramédicale pour faire face à la Covid-19 dans le calcul global des revenus (les règles de plafonnement des revenus et de la retraite ne sont donc pas applicables pour faciliter la lutte contre la Covid-19).

*Parcours individualisés d'accompagnement et de formation destinés au personnel soignant non médical amené à intervenir en renfort dans les secteurs covid sont mis en place : <https://www.uness.fr/reperes-covid-referentiel-outils-pedagogiques>.

- **Dispositifs dérogatoires en matière de télésanté**

Plusieurs dérogations demeurent valides pour permettre d'assurer un accès aux soins le plus large possible en cette période :

*Jusqu'au 30 septembre 2021 : dérogation au parcours de soins coordonné en ce qui concerne la prise en charge des téléconsultations et dérogation au champ de prise en charge et de la limitation du nombre de télé-expertises annuel pour les patients COVID (suspects ou diagnostiqués) ; prise en charge des consultations médicales complexes et avis ponctuel de consultants à distance ; prise en charge de l'IVG médicamenteuse à distance (1ère consultation et consultation de contrôle) ; prise en charge du télé-suivi IDE pour les patients COVID ; prise en charge des téléconsultations et des actes de préparation à la naissance et à la parentalité et bilan à distance pour les sages-femmes ; prise en charge du télé-soin masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes, pédicures et pharmaciens

*Jusqu'au 31 décembre 2021 : prise en charge 100 % AMO des téléconsultations (médecins et sages-femmes) via la LFSS 2021.

*Le télé-soin des orthophonistes bénéficie d'une prise en charge de droit commun depuis le 13 avril 2021.

Le 03/08/21

Cellule Régionale d'Appui au pilotage Stratégique

La cellule opérationnelle covid – ville

ARS Occitanie